

COMMUNE DE JAILLANS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le 16 juillet à 19h, le Conseil Municipal de la commune de JAILLANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de ROBERT Isabelle, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Quorum à atteindre : 8

Présents : 13

Votants : 14

Pouvoir : 1

Régine ROIBET donne pouvoir à Jean-Noël FOURNAT.

Date de la convocation : 09/07/2018

Présent(s) : Isabelle ROBERT, Jean-Noël FOURNAT, Philippe AROD Gérard SERRADURA, Céline ACTON, Myriam PEYSSON, Jacques DILLMAN, Mathieu DUMONT, Christophe VALLA, Pierre-Olivier MACHON, Annick VINCENT, Virginie VIGNON, Alain BONNET.

Absent(e) excusé(e) : Madame Régine ROIBET ayant donné pouvoir à Jean-Noël FOURNAT

Absent(s) : Patrice CLAVAISSON.

Secrétaire de séance : Madame Annick VINCENT

Début de séance à 18h30

Madame Le Maire demande à l'ensemble des conseillers municipaux si des remarques sont à apporter au dernier compte rendu du 25 Juin 2018.

Aucune remarque n'étant prononcée, le compte rendu est donc approuvé par l'ensemble des Conseillers municipaux.

L'ordre du jour peut donc être abordé.

❖ **TARIF REPAS CANTINE RENTREE 2018**

Nota : Les conseillers Municipaux (Mesdames Céline Acton, Myriam PEYSSON et Monsieur Christophe VALLA) ne participent pas au vote car absents en début de séance.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le tarif de la cantine fixé à 4,80 € à la rentrée 2017 avec un prix de revient total de **4,94 € calculé en fonction de temps passé pour le service, la surveillance, la régie et le ménage. Le nombre de repas servis pour la période du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018 est de 5 613 repas.**

Le restant à la charge pour la commune est de :

0,14 €

Le calcul se présente comme suit :

Coût de la main d'œuvre		1,52 €
prix d'achat du repas Restauration Collective Agglo	+	3,42 €
coût total du repas		4,94 €
TARIF CANTINE 01/09/2017	-	4,80 €
Restant à la charge de la commune pour année 2017/2018		0,14 €

Madame le Maire informe que la restauration collective de l'Agglo propose une augmentation tarifaire de **2% à compter du 1er septembre 2018** avec un tarif de **3,488 €** (repas primaire) et **3,919 €** (repas adulte).

Madame le Maire propose de ne pas modifier le tarif cantine.

Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents.

- **Décide** de fixer le tarif du repas à **4,80 €** en ne tenant pas compte de l'augmentation de **2% de l'Agglo à compter du 1er septembre 2018**.

- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à cette décision

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0

❖ **TARIF TEMPS DE GARDERIE POUR LA MISE EN PLACE D'UN P.A.I.**

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) sera mis en place à la rentrée 2018 à l'école primaire de Jaillans

Il convient de fixer un tarif de temps de garderie pendant la pose méridienne pour les enfants qui seront concernés.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **Propose** de fixer le tarif temps de garderie pendant la pose méridienne pour les enfants dont un P.A.I. a été mis en place à **1,40 €** (Tarif repas cantine 4,80 € - tarif Agglo 3,488 €)
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à cette décision

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0

❖ **CHOIX ORGANISMES ASSURANCES BATIMENTS / VEHICULES**

Nota : 19h05 Arrivée des Conseillers Municipaux : Mesdames Myriam PEYSSON et Céline ACTON ainsi que Monsieur Christophe VALLA.

Madame le Maire expose au conseil municipal diverses propositions pour le changement du prestataire d'assurances bâtiments/véhicules à compter du **1er janvier 2019**.

Deux prestataires ont été consultés et ont remis leurs devis.

Le Conseil, après en avoir délibéré

- **ACCEPTTE** la proposition de la MAIF qui présente les conditions les plus avantageuses pour la commune
- **DECIDE** de choisir l'assurance SANS FRANCHISE
- **AUTORISE** Madame le Maire à établir et signer les contrats correspondants avec le prestataire retenu

❖ **HABITAT DAUPHINOIS : CONTRAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE - TRAVAUX EXTENSION MAIRIE**

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Société HABITAT DAUPHINOIS et la commune de Jaillans pour les travaux de rénovation et d'extension de la mairie.

Afin de procéder à la réalisation de son projet, la commune sollicite le concours de la Société HABITAT DAUPHINOIS, pour réaliser, en son nom, la construction définie à l'article 2, ainsi qu'à procéder ou à faire procéder à tout ou partie des opérations juridiques, administratives et financières concourant à l'article 6 et qu'elle s'oblige à payer.

La construction à réaliser consiste à créer une nouvelle salle du conseil, ainsi que la rénovation des locaux mairie existants.

Habitat Dauphinois s'engage à réaliser la construction pour un prix de **296 165,00 € H.T.** soit **355 398,00 € T.T.C.**, compris les honoraires de l'Architecte, du géomètre, des bureaux d'études structures et géotechniques, du bureau de contrôle et du CSPS (non compris la rémunération du mandataire).

Cependant, les éléments techniques constitutifs des travaux d'extension de la mairie sont insuffisants au regard des attentes de l'ensemble des Conseillers Municipaux, aussi, afin de prendre une décision définitive sur cette proposition de Contrat de Maîtrise d'Ouvrage, les représentants de la commission Urbanisme proposent de se réunir **le Mercredi 25 Juillet** afin de statuer sur le détail des prestations proposées pour la rénovation du Logement de la Maison « ADRIENNE » et l'extension de la mairie ; les deux projets étant suivis par l'organisme « HABITAT DAUPHINOIS ».

Demande faite à Madame le Maire par l'ensemble des Conseillers Municipaux pour obtenir les plans et le détail du DCE auprès de l'organisme « HABITAT DAUPHINOIS ».

Ainsi, l'ensemble des Conseillers Municipaux proposent, à Madame le Maire, de repousser la délibération pour la validation du Contrat de maîtrise d'Ouvrage et reportent donc ultérieurement le vote dans l'attente des conclusions de la commission Urbanisme qui sera tenue **le Mercredi 25 Juillet et 1^{er} août 2018**

- **DECIDE de rajouter au contrat : article 7**

Le Maître d'ouvrage souhaite se réserver le droit d'émettre un avis sur les co-signataires, en amont des engagements contractés en son nom par le mandataire.

❖ **Registre Etat-Civil - Déplacement temporaire pour travaux**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Considérant que** d'importants travaux de rénovation et d'extension de la mairie vont être réalisés ;
- **Considérant que** ces travaux, qui s'achèveront en juillet 2019 rendront la mairie inaccessible. La mairie étant destinée à conserver les registres de l'état civil, Madame le Maire propose au conseil de déplacer temporairement les registres dans la salle du patronage jusqu'à fin juillet 2019.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le déplacement temporaire du 17 septembre 2018 jusqu'à fin juillet 2019 des registres d'état-civil dans la salle du patronage
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat et tout document se rapportant à ce dossier,
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre contact avec le procureur afin d'obtenir une autorisation.

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0

❖ **URBANISME : DEMANDES D'AUTORISATION**

- ✚ Déclaration Préalable de Mme Anouck ULRICH : Modification d'une fenêtre.
- ✚ Déclaration Préalable de Monsieur Daniel MUNIER (215 route de Truchet) : Création d'un portail + trapèze d'accès.
- ✚ Déclaration Préalable de Monsieur Joël BREYSSE (Lotissement « Le Pré Vert ») : Création d'une véranda.
- ✚ Transfert de Permis de Construire de Monsieur TERPANT à Madame Séverine LABLABJIAN..

❖ **FAMILLE RURALES : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CAF POUR LA MISE EN PLACE DES MERCREDIS LOISIRS**

Madame le Maire expose au conseil municipal que suite à la suppression des TAP à la rentrée scolaire 2018, l'Association FAMILLES RURALES de Jaillans se voit contrainte de relancer les mercredis loisir afin de répondre aux demandes des familles.

La signature de cette convention avec la CAF permet d'obtenir une aide à minima de 45% de la CAF du coût de ces mercredis loisirs pour les communes.

Le Conseil Municipal demande expressément à Madame le Maire d'obtenir ladite convention avant de statuer.

QUESTIONS DIVERSES

❖ ***Date de déménagement de la Mairie :***

Les locaux seront libérés à compter du lundi 17 septembre 2018.

❖ ***Choix devise école primaire***

La proposition présentée par Madame le Maire est validée par l'ensemble des Conseillers Municipaux.

❖ ***Stèle du Général de Gaulle***

La réflexion est en cours et les conseillers municipaux attendent, de Madame le Maire, une proposition avant de statuer.

❖ ***Utilisation d'une photo sans autorisation sur le site de la commune***

A la lecture d'un courrier reçu en Mairie, il s'avère que nous hébergeons, sur notre site internet, une photo dont l'utilisation s'avère illicite car le photographe n'a pas donné son aval pour son utilisation.

Une demande de conciliation est donc adressée à Madame le Maire afin de solder cette situation par le versement d'une indemnité compensatoire d'un montant de 420 €.

La photographie a été retirée de notre site dès réception du dit courrier.

❖ ***Agenda :***

- Le MERCREDI 15 AOUT :

Soirée festive « Soupe au Pistou » qui se tiendra sur la place du village dès 19 h 30.

20 h 20 : L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance : Madame Annick VINCENT